

L'AIDE AUX APPRENTIS DU CONSEIL RÉGIONAL

La Région accorde une aide à l'hébergement, elle est d'un montant forfaitaire de 80 € par année de contrat. Elle est versée sur fourniture d'un justificatif d'hébergement (internat scolaire, bailleur social, foyer de jeunes travailleurs...).

https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=856

LES AIDES LOCALES

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN MÉTROPOLÉ (FAJEM) "HÉBERGEMENT-TRANSPORT"

La Métropole Européenne de Lille propose et supervise le FAJEM, mis en place pour favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes en difficulté, sous forme d'aides financières ou matérielles, en complémentarité ou épousinage d'un dispositif départemental, régional ou national. Le FAJEM se décline en 4 axes dont l'hébergement - logement.

Il s'adresse aux :

- jeunes âgés de 16 ans jusqu'à la veille de leur 25ème anniversaire, au jour du dépôt de la demande,
- français ou étrangers bénéficiant d'un titre de séjour régulier, ou d'un récépissé préfectoral, leur permettant d'exercer un emploi ou de suivre une formation professionnelle en France,
- résidents de la Métropole Européenne de Lille, sans condition de durée minimale,
- répondant aux conditions de ressources fixées dans le règlement.

Elle peut concerner différents types d'hébergements, durables ou temporaires et d'aides, caution, loyer, etc.

La demande doit être co-rédigée par le prescripteur, travailleur social, du jeune et celui-ci, et accompagnée du « passeport jeune ».

La demande se fait en ligne mais elle passe d'abord par la validation d'une des missions locales avant d'être transmise aux services de la MEL.

<https://www.lillemetropole.fr/fajem>

KOLOCAUTION SOLIDAIRE - KAPS

En échange d'actions solidaires dans un quartier populaire de Lille Métropole, Valenciennes, Arras, Béthune et Amiens, un jeune peut bénéficier d'un logement en colocation.

Les conditions :

- âgé de 18 à 30 ans
- être en formation (étudiant, apprenti, lycéen, etc.)
- être disponible et motivé 5 heures par semaine pour monter un projet solidaire avec ses colocataires, pour les habitants, ce temps se décompose en 2h d'accompagnement individuel et 3h de projet collectif
- s'engager de septembre à fin août (être présent dans l'appartement à minima jusqu'à fin juin) . Le formulaire est à remplir sur le site.

<https://rejoins.afev.org/kaps/>

<https://afev.org/engagement/trouver-colocation-solidaire>

SITES INTERNET

Conseil régional : <https://www.hautsdefrance.fr/>

Conseil départemental de l'Aisne : <https://www.aisne.com/aides/aide-a-l'accès-au-logement-fonds-de-solidarite-pour-le-logement-fsl>

Conseil départemental du Nord : <https://services.lenord.fr/fonds-de-solidarite-pour-le-logement-fsl-accompagnement-logement>

Conseil départemental de l'Oise : <https://www.oise.fr/actions/logement-et-habitat>

Conseil départemental du Pas de Calais : <https://www.pasdecalais.fr/Solidarite-Sante/Reglement-Departemental-d-Aide-Sociale/Le-developpement-des-solidarites/Le-logement-des-personnes-defavorisees-et-le-Fonds-de-Solidarite-Logement>

Conseil départemental de la Somme : <https://www.somme.fr/services/rsa-insertion/les-aides-a-linsertion/le-fonds-de-solidarite-logement/>

Vous pouvez retrouver le détail de toutes ces aides dans notre dossier «Trouver une location ou colocation» sur notre site internet :

https://www.ij-hdf.fr/informations/trouver-une-location-ou-une-colocation#dispositifs_aides

Toute l'information jeunesse en Hauts-de-France est sur

www.ij-hdf.fr

Suivez toute l'actualité et les bons plans du CRIJ Hauts-de-France sur :



LES AIDES
AU
LOGEMENT



Logement

LES AIDES NATIONALES

LES AIDES D'ACTION LOGEMENT

Avance Loca-pass

L'avance Loca-pass accordée par Action Logement permet de financer le dépôt de garantie demandé par le propriétaire.

Ce prêt d'un montant de 1200 € maximum est remboursable sans intérêt, ni frais de dossier sur 25 mois maximum, ou sur la durée du bail avec des mensualités minimum de 20 €.

Peuvent en bénéficier :

- les salariés du secteur privé non agricole quel que soit l'âge,
- les moins de 30 ans en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), en recherche d'emploi
- les étudiants salariés
- les étudiants boursiers d'Etat français

La demande est à faire en ligne

<https://locapass.actionlogement.fr/>

<https://www.actionlogement.fr/l-avance-locapass>

Aide Mobili-jeune

Elle permet de prendre en charge une partie du loyer. Elle concerne les jeunes de moins de 30 ans, en alternance dans une entreprise du secteur agricole. Elle prend en charge, pendant toute la durée de l'alternance, entre 10 et 300 € mensuellement du montant du loyer de la location située à proximité du lieu de formation ou de l'entreprise.

<https://mobilijeune.actionlogement.fr/>

Aide Agri-mobili-jeune

Tout comme l'aide Mobili-jeune, c'est une subvention. Elle concerne les jeunes de moins de 30 ans, en alternance dans une entreprise du secteur agricole. Elle prend en charge, pendant toute la durée de l'alternance, entre 10 et 300 € mensuellement du montant du loyer de la location située à proximité du lieu de formation ou de l'entreprise.

https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/documents/Fiches_produits/fiche_aide_agri_mobili_jeune_juill2022.pdf

Garantie Visale

Ce dispositif permet de louer plus facilement si personne ne peut se porter garant pour vous, c'est Action logement dans ce cas qui se porte garant. Il est également valable pour l'accès au logement social si le demandeur est étudiant ou alternant.

Elle s'adresse :

- à tous les jeunes de 18 à 30 ans,
- aux salariés âgés de plus de 30 ans dans les cas suivants :
 - embauchés depuis moins de 6 mois
 - ou en mobilité professionnelle
 - ou titulaire d'une promesse d'embauche de moins de 3 mois
 - ou gagnant moins de 1 500 € nets par mois

Action Logement se porte garant des éventuels impayés de loyer dans le parc locatif privé, pendant toute la durée du bail jusqu'à 36 mois d'impayés de loyers et charges (ou jusqu'à 9 mois d'impayés de loyers et charges en cas d'accès à un logement social à un étudiant ou à un alternant) et des dégradations locatives, dans la limite de 2 mois de loyer, auprès du propriétaire.

Il suffit de créer un compte et de faire sa demande sur le site de Visale avant de signer le bail. <https://www.visale.fr/>

Agri Mobilité

L'aide, d'un montant plafond de 3 200 € bénéficie aux salariés du secteur agricole, devant changer de résidence ou en avoir une seconde en raison d'une embauche, d'une mutation ou d'une formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi. Elle est versée selon certaines conditions de ressources et avec l'accord de l'employeur.

Il peut s'agir d'une location ou d'une accession à la propriété.

Elle se décline de 2 façons :

- soit pour prendre une partie des frais liés à mobilité professionnelle (double loyers, charges, frais d'agence, etc.)
- soit pour les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement par un opérateur de votre choix

Il faut que la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence soit supérieure à 70 kms ou occasionne un temps de trajet supérieur à 1h15, sauf si l'entreprise déménage ou en cas de procédure collective. Pour connaître en détail le dispositif, consultez le site d'Action logement :

https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/documents/Fiches_produits/20210218_mobi-lite_agri_fiche_produit.pdf

Avance Agri Loca-pass

L'avance Agri-Loca-pass accordée par Action Logement permet de financer le dépôt de garantie demandé par le propriétaire. Il est destiné aux salariés d'une entreprise agricole.

Ce prêt d'un montant de 2 000 € maximum est remboursable sans intérêt, ni frais de dossier sur 36 mois maximum, après un différé de 3 mois.

La demande de dossier se fait sur ce site :

https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/documents/Fiches_produits/fiche_avance_agri_loca_pass_juill2022.pdf

<https://site.actionlogement.fr/contactpeaec/>

Mobiville par Action Logement et Pôle emploi

Il s'agit d'un service proposé par Pôle emploi et Action logement, qui permet de trouver le territoire jugé le plus favorable au changement de vie envisagé. Il permet une recherche par profil, critères d'emploi, qualité de vie et présente les différentes aides nécessaires à la mobilité.

Ce service s'adresse aux salariés, demandeurs d'emploi, étudiants, etc. Il cible plus particulièrement les villes et les métiers en difficulté de recrutement.

<https://mobiville.pole-emploi.fr/pdf/je-demenage.pdf>

<https://mobiville.pole-emploi.fr/>

Aide aux saisonniers agricoles

C'est une aide gratuite jusqu'à 600 € pour les frais de logement des saisonniers du secteur agricole.

Elle est de 150 € pour tout mois comprenant un contrat de travail saisonnier et un contrat de location de logement (elle peut être renouvelée une fois sur une année civile)

Elle est possible pour tout type d'hébergement :

- location
- chambre d'hôte
- gîte
- résidence de tourisme
- chambre chez l'habitant
- camping
- sous-location

La demande de dossier se fait sur ce site :

https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/documents/Fiches_produits/20230403_fiche_produit_aide_saisonnier_mars23.pdf

LES AIDES DE LA CAF

Elles prennent en charge une partie du loyer. Elles sont accordées sous conditions de ressources, si le logement est la résidence principale et qu'il répond à certains critères : superficie d'au moins 9 m², logement décent, avec un confort minimum et conforme aux normes de santé et de sécurité. Plusieurs aides sont possibles en fonction de la situation du demandeur et du logement :

- L'aide personnalisée au logement (APL) est accordée pour un logement conventionné
- L'allocation de logement familiale (ALF) est accordée si vous ne pouvez bénéficier de l'APL et que vous êtes marié depuis moins de 5 ans, ou si vous avez des personnes à charge...
- L'allocation de logement sociale (ALS) est attribuée si aucune des aides précédentes ne peut être accordée et que vous répondez à certains critères.

Sur le site internet de la CAF, vous pouvez créer votre compte et faire une estimation du montant de l'aide.

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/les-aides-personnelles-au-logement>

LES AIDES DE LA MSA

Accessibles aux salariés du monde agricole et leurs ayants-droits, elles prennent en charge une partie du loyer. Elles sont accordées aux mêmes conditions que la CAF et offrent comme elle plusieurs aides, selon la situation du demandeur et du logement :

- L'APL
- L'ALF
- L'ALS

Ces aides (non cumulables entre elles) ne prennent pas effet immédiatement, elles sont versées dès le mois suivant. Aussi, dès l'entrée dans les lieux, ne tardez surtout pas à faire votre demande. Sur le site internet de la MSA, vous pouvez faire une estimation du montant de l'aide ou faire directement la demande en ligne.

<https://www.msa.fr/ftp/logement/aides>

LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Le FSL (fonds de solidarité logement) est institué dans chaque département, les conditions et le montant varient d'un département à l'autre. Il est destiné aux personnes rencontrant des difficultés financières à accéder au logement ou à s'y maintenir.

Il peut être octroyé pour financer le dépôt de garantie, faire face à des loyers impayés, des dépenses d'énergie...

Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, adressez-vous à votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), votre mission locale, votre Conseil départemental.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334>